
Conditions de délivrance de la surprime bornes à la demande

Bornes à la demande en voirie

Dans le but d'inciter les collectivités à répondre au besoin de recharge au quotidien d'utilisateurs de véhicules électriques n'ayant ni accès à une place de stationnement à domicile ou au travail ni à un point de recharge à proximité du domicile ou du travail, le programme Advenir propose une surprime pour les bornes à la demande.

Cette surprime complète la prime Advenir déjà existante. Les bornes dites à la demande en voirie devront respecter le cahier des charges voirie du programme Advenir et ne pas faire l'objet d'un usage exclusif par un seul utilisateur. Les mécanismes de bornes à la demande devront être organisés de telle sorte que chaque citoyen aura l'opportunité de demander via un support dédié l'installation d'une borne dans sa zone d'habitation ou de travail.

Conditions de délivrance de la surprime Advenir pour l'installation de bornes à la demande

Le versement à la collectivité de la surprime « borne à la demande » est conditionné par :

- L'existence d'un support dédié permettant à chaque citoyen d'enregistrer une demande ;
- La délivrance de justificatifs attestant que la borne candidate est liée au dispositif de borne à la demande et que son lieu d'implantation est situé dans un rayon maximal de 500 m de l'adresse du demandeur,
- La collectivité et son délégataire s'engage à avoir entrepris l'ensemble des démarches nécessaires pour confirmer la validité de la demande : domiciliation du demandeur, absence de place de parking, détention d'un véhicule électrique, véracité des justificatifs transmis, ...

PIECES A FOURNIR RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SURPRIME BORNES A LA DEMANDE :

→ A la fin des travaux d'installation, le demandeur devra mettre en ligne sur [la plateforme ADVENIR](#) :

La preuve de l'existence d'un support dédié permettant à chaque citoyen d'enregistrer une demande de borne à la demande : lien vers un portail dédié ou tout au support équivalent permettant de prendre connaissance du règlement d'utilisation.

Un justificatif provenant du demandeur de primes apportant la preuve que l'installation de la borne correspond bien à une demande de bornes à la demande : formulaire électronique ou d'une lettre signée contenant l'identité et les coordonnées de la personne ayant sollicité une borne à la demande et le lieu souhaité d'installation.

Après validation du dossier, la surprime sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande de surprime signée ou non.